

SERVICE DE GARDE SCOLAIRE

ÉCOLE DES QUATRE-TEMPS DE NOUVELLE 2018-2019

RÉGIE INTERNE

Service de garde
École Des Quatre-Temps
15, rue de L'Église
Nouvelle (Québec)
sg.pere-pacifique@csrl.net
418-794-2244 poste 3935



Le Service de garde de l'école des Quatre-Temps est un organisme à but non lucratif qui s'autofinance en partie. Sous l'autorité de la direction de l'école, le service de garde relève de la Commission scolaire René-Lévesque et est autorisé par le conseil d'établissement.

LES OBJECTIFS

-Assurer un milieu de vie sécuritaire et harmonieux à l'enfant dont il a la garde.

-Favoriser le développement global de l'enfant tout en respectant son rythme et ses choix à travers un programme d'activités.

-Assurer la continuité du projet éducatif de l'école tout en appliquant les règles de conduite reliées au code de vie.

LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Les buts visés par le programme éducatif du service de garde de l'école des Quatre-Temps sont d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant à travers des moyens éducatifs, dont l'élaboration d'un programme d'activités hebdomadaires tout en demeurant en lien avec les orientations et objectifs du projet éducatif de l'école des Quatre-Temps. Des activités intéressantes et propres à son groupe d'âges susciteront son intérêt, sa curiosité et par le fait même son développement. Les activités et les jeux qui sont organisés se déroulent en équipe, en collaboration, en association et enfin, de manière solitaire. Ainsi, l'enfant d'âge scolaire peut pratiquer dans un cadre sécuritaire des activités telles que:

Activités d'arts plastiques

Activités d'expression dramatique

Activités scientifiques

Activités physiques

Activités culinaires

Activités informatiques

Jeux de société

Jeux à l'extérieur (cour d'école)

Visionnement de films

Visite à la bibliothèque

Etc

CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les élèves fréquentant l'école des Quatre-Temps sont admissibles au service de garde scolaire. Des places sont prévues pour ceux qui souhaiteraient fréquenter le milieu de garde de façon régulière ou sporadique.

HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde scolaire est en fonction lorsque l'école est ouverte. Celui-ci ouvre ses portes pendant les périodes dites non scolaire soit:

- * Le matin de 7 h à 7 h 55
- * Le midi de 11 h 25 à 12 h 55
- * Le soir le 15 h 25 à 17 h 15
- * Les journées pédagogiques de 7 h à 17 h 15

FICHE D'INSCRIPTION

Un engagement appelé, fiche d'inscription est établi entre le service de garde et le parent utilisateur. Cette entente réserve à l'enfant la fréquentation convenue avec le parent et assure au service de garde une certaine précision vis-à-vis sa clientèle.

- *Il est entendu que les frais de garde établis sur la base des heures et des jours prévus dans la fiche d'inscription sont dus et payables que l'enfant soit présent ou non à moins d'un évènement majeur tel qu'inscrit dans la politique de la commission scolaire René-Lévesque : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, convocation par un tribunal, décès d'un proche, participation à un évènement sportif d'envergure.*

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Il y aura, pendant les journées pédagogiques inscrites au calendrier de la Commission scolaire, plusieurs sorties éducatives se déroulant à l'extérieur du cadre de l'école. Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents lors de sortie qui exige des déboursés (transport, droit d'entrée). Les journées pédagogiques doivent être réservées par le biais d'une communication écrite (coupon-réponse). Les journées réservées sont à vos frais. Donc, que l'enfant soit présent ou non et du fait que des coûts de réservation de personnel et de transport sont encourus et ne peuvent être annulés, ces frais doivent être assumés par le parent.

*Concernant les journées pédagogiques du début et fin du calendrier scolaire (juin et août) un nombre minimal de 18 élèves devra être respecté pour l'ouverture du service.

RETARD

Des frais de retard de 5 \$ du dix (10) minutes sont exigés après les heures de fermeture du service de garde.

N.B. L'heure figurant à l'horloge de l'école fera office de point de référence.

TARIFICATION EN VIGUEUR

Statut régulier: 8,50 \$/jour

*Statut régulier: 3 jours et + /semaine donc 2 périodes et +/jour.

Statut sporadique: 7 \$/par période ou 14 \$/ pour deux périodes et plus

*Statut sporadique: 2 jours et -/semaine, fréquentation occasionnelle

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent toujours entrer par la porte principale (avant de l'école) lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s). Les utilisateurs du service de garde ont accès au stationnement devant l'établissement.

Il y a un four micro-ondes au service de garde. Les repas sont réchauffés par le personnel. Les boîtes à lunch identifiées sont placées au réfrigérateur dès l'entrée des enfants. Vous devez toujours fournir les ustensiles. Les boissons gazeuses, croustilles, chocolat, bonbons et gomme sont strictement interdits au service de garde (même politique que l'école).

Les noix et les arachides ne sont pas acceptées au service de garde.

L'enfant doit aussi avoir une brosse à dent et pâte à dent pour son hygiène dentaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de garde sont facturés au mois à partir des présences inscrites préalablement sur la fiche d'inscription ou selon les présences pour les sporadiques. Un état de compte vous parviendra par votre enfant, une semaine avant la fin du mois en cours. Votre paiement devra donc nous parvenir suivant la date d'émission de l'état de compte. Le paiement se fait par chèque au nom de ***l'École des Quatre-Temps ou par virement bancaire***. Si les frais de garde restent impayés deux semaines après réception de l'état de compte, l'enfant se verra refusé l'accès au service de garde jusqu'à paiement complet de la facture.

MESURES DE SÉCURITÉ

Avant chaque bloc horaire, les présences des enfants sont consignées sur une fiche d'assiduité. Si une personne autre que celle(s) mentionnée(s) sur la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, le service de garde doit en être avisé par le parent au préalable. De même ***toute absence doit être signalée par écrit ou par téléphone au service de garde***. Cela afin d'éviter les recherches inutiles et d'assurer la sécurité des enfants. Il est

à noter que tout changement d'adresse, de téléphone à la maison ou au travail doivent être signalés.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT ET ACCIDENTS

Nous observons le règlement de l'école: Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir une autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale. Les médicaments sont remis à la responsable du service. Une politique aussi s'applique pour les blessures légères: intervention par le personnel et aviser les parents. Blessures graves: aviser les parents, accompagner l'enfant à la clinique où les parents prendront la relève.

LES DÉPARTS À PIED OU EN VÉLO

Les parents qui désirent que son enfant quitte le service en fin de journée à pied ou en vélo doit avertir, par écrit le personnel du service de garde afin de décharger l'école de toute responsabilité.

RÈGLES DE VIE ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les règles de vie au service de garde sont les mêmes que celles en vigueur dans le code de vie de l'école qui se trouvent dans l'agenda scolaire. Ainsi les valeurs de respect pour les pairs, les adultes et de l'environnement en font partie.

Les mesures disciplinaires comportent la discussion avec l'enfant, la réparation, la rencontre du parent avec la responsable ou la direction de l'école. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la suspension du service.

PARTICIPATION DES PARENTS

Un comité consultatif peut-être formé en début d'année scolaire, à la demande des parents utilisateurs du service de garde, et ce pour assurer la représentation de ceux-ci. Le comité consultatif traduit les attentes des parents et en fait part au conseil d'établissement, tout en respectant les politiques de l'école et de la Commission scolaire René-Lévesque.

Edith Roussel
Directrice de l'école des Quatre-temps

Isabelle Lagacé
Responsable du service de garde

